

(1)

(N° 128.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1898.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics
pour l'exercice 1898 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. MAENHAUT.

ART. 9.

a) A la suite des mots : Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière, insérer les mots : Indemnités pour bêtes porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes du rouget.

b) Majorer le crédit de 30,000 francs et le porter de 1,370,000 francs (amendement présenté par M. Raemdonck) à fr. 1,400,000 »

MAENHAUT.

EM. TIBBAUT.

A. RAEMDONCK.

E. MOYART.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

PITSAER.

(1) Budget, n° 102, VII (session de 1896-1897)
Budget amendé, n° 3, VII.
Rapport, n° 78.
Amendement, n° 102.